



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA MAISON POPULAIRE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 1996

Article 1

L'accès des locaux dédiés à toute activité est strictement réservé aux adhérents concernés et à l'ensemble du personnel de la Maison Populaire. À titre exceptionnel, lors de manifestations publiques, la salle de spectacle et le Centre d'art sont accessibles à tous.

Article 2

Les entrées et sorties des adhérents s'effectuent exclusivement par le 9 bis, rue Dombasle.

Article 3

La consommation de tabac est interdite dans tous les lieux fermés ainsi que les toilettes et l'ascenseur.

Article 4

Un parking ouvert et non gardé situé au 48, rue Danton est mis à la disposition des adhérents et du personnel sous leur entière responsabilité.

Article 5

Il est demandé aux adhérents de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Article 6

Il est interdit de sortir des locaux de l'association tout matériel lui appartenant sauf autorisation expresse de la direction.

Article 7

L'association décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature déposés par les adhérents et le personnel dans un endroit quelconque, clos ou non, dans l'enceinte de l'association.

Article 8

L'association décline toute responsabilité quant aux comportements «sujets à litiges » des adhérents.

Article 9

Tout acte de nature à troubler le bon ordre est interdit.

Sont considérés comme tels, liste non limitative :

- entrer dans l'association en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue ;
- introduire des alcools ou de la drogue sur les lieux d'activités ;
- introduire dans l'association des marchandises destinées à être vendues.

Article 10

Pour assurer le meilleur fonctionnement possible de l'association, les adhérents et le personnel sont vivement invités à signaler tout incident.

Article 11

Les adhérents et le personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité.

Article 12

Les sommes versées ne peuvent en aucun cas être remboursées, sauf annulation de l'activité de la part de la Maison Populaire. Il sera possible de transférer le paiement sur une autre activité choisie, dans la mesure des places disponibles.

Article 13

Tout contrevenant à ce règlement peut être exclu de l'association sur décision du Bureau.